

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 2005, intitulée: «Pour que le quai du Seujet retrouve sa qualité d'espace public!»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier, dans un concept global, la sécurisation et l'aménagement de l'ensemble du quai du Seujet;
- à intervenir immédiatement afin de faire respecter l'interdiction du stationnement sur le quai.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un diagnostic global de la mobilité et de la circulation a été effectué au quai du Seujet. Il confirme un certain nombre de points noirs pour lesquels des améliorations doivent être mises en place.

Un premier constat montre que 60% des véhicules dépassent la vitesse réglementaire fixée à 50 km/h. Le deuxième problème majeur est le stationnement illicite. Plus de la moitié des voitures sont stationnées de façon irrégulière, même quand il y a des places autorisées libres, et cela tout au long de la journée et de la soirée. Quant aux deux-roues motorisés, un constat identique est valable pour un tiers d'entre eux.

Ce stationnement illicite constitue une entrave pour les cheminements piétons et cyclistes et, conjugué à la vitesse du trafic, il engendre un climat d'inconfort et d'insécurité. De fait, le relevé d'accidentologie sur le quai du Seujet souligne l'incidence du parcage sauvage sur la sécurité routière.

Face à ce constat, les mesures à prendre seront de plusieurs ordres. Un réaménagement du gabarit de la chaussée, notamment par la modification des emplacements de stationnement et des itinéraires cyclables, permettra de modérer sensiblement la vitesse. De même, la réorganisation du carrefour avec la rue de la Pisciculture devrait résoudre le problème des priorités, tout en infléchissant l'aspect rectiligne de l'axe. Enfin, un soin particulier sera apporté à l'amélioration de la visibilité et du confort des passages pour piétons.

En plus des gains en matière de sécurité et de réduction des nuisances, l'objectif est de valoriser l'espace d'agrément du quai. De même, le projet d'aménagement apportera des solutions qui minimisent la nécessité d'intervention des

agents municipaux en proposant des dispositifs qui empêchent la recrudescence des comportements délictuels d'excès de vitesse et de stationnement illicite.

Un tel projet d'aménagement est en cours d'examen au sein des services techniques municipaux et cantonaux concernés, et fera prochainement l'objet d'une présentation aux riverains et associations du secteur. Il conviendra ensuite d'obtenir le financement de cette opération ainsi que les autorisations de construire.

Considérant le délai nécessaire à la mise au point d'un nouvel aménagement de cette ampleur, le Conseil administratif a décidé d'intervenir dans l'intervalle sur les problèmes du stationnement illicite et de l'excès de vitesse sur cette voie.

Concernant le stationnement illicite diurne, les agents municipaux ont renforcé leur travail de prévention et de contrôle. L'ilotier du secteur du quai du Seujet est régulièrement en contact avec les commerçants et les associations pour prévenir le parcage sauvage. Parallèlement, les agents contrôlent quotidiennement le site et verbalisent les infractions au stationnement; en moyenne, sur les années 2005-2006, 30 verbalisations par mois sont dressées sur cette voie par les agents municipaux.

Le Conseil administratif est également intervenu auprès de la gendarmerie. En effet, le quai du Seujet abrite des établissements publics de nuit, dont la clientèle semble peu sensible au travail de prévention du stationnement illicite entrepris de concert par les agents municipaux et les tenanciers. De plus, la municipalité n'a aucune compétence en matière de contrôle de vitesse. La Ville de Genève s'est en conséquence adressée au Département des institutions pour solliciter au quai du Seujet une présence dissuasive et répressive de la gendarmerie en matière de vitesse du trafic et de stationnement illicite nocturne. Le Conseil administratif tient d'ailleurs à rappeler qu'il intervient régulièrement auprès de l'autorité cantonale compétente pour demander le renforcement des contrôles des règles de la circulation routière en ville de Genève, qu'il s'agisse des limitations de vitesse au centre-ville ou de la sécurité routière dans les zones 30 km/h et zones de rencontre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 16 mai 2007.